

LE CHIEN, SON MAITRE ET LA LOI :

Le maître est entièrement responsable de son chien, civilement et pénalement ; il doit être assuré.

Un chien doit être **surveillé** :

- En ville, le chien doit être tenu en laisse.
- En tous lieux, il doit rester sous la surveillance effective de son maître : ne pas être hors de portée de voix ou de tout instrument permettant son rappel et ne pas se trouver à une distance de plus de 100 mètres.

Tout chien abandonné ou livré à son seul instinct est en état de divagation : il peut être saisi par un agent de la force publique et conduit en fourrière.

Un chien doit être **identifiable** :

- il doit être tatoué ou porteur d'une puce électronique
- il doit porter un collier équipé d'une plaque mentionnant le nom et téléphone de son propriétaire. Ceci permet de gagner du temps en contactant directement le propriétaire.

Un chien non identifié, ramassé par une fourrière, est abattu 4 jours plus tard si son maître ne l'a pas réclamé. Un chien identifié bénéficie d'un sursis : 8 jours.

Un chien doit être **éduqué** : il faut lui apprendre la propreté en ville et à ne pas se précipiter sur tout ce qui bouge : congénères, voitures, cycles, passants, enfants, ...

Passeport Européen OBLIGATOIRE pour les chiens devant sortir de France et test sérologique antirabique 6 mois avant pour certains pays (voir votre véto).